

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

**PRESENTS** : Mmes. Mrs. MARIE Gisèle 1<sup>er</sup> adjoint, GANCHOU Thierry 2<sup>ème</sup> adjoint, HERAULT Laurence, CARBUCCIA Hervé 4<sup>ème</sup> adjoint, THIESSET Patrick, BARRAULT Véronique, DELAMOTTE Isabelle, DERRIEN Nicolas.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes Mrs PERL Emmanuel qui donne pouvoir à MARIE Gisèle, PETRUV Béatrice qui donne pouvoir à FORTIER Patrick, LEBOURGEOIS Marie-Vinciane qui donne pouvoir à HERAULT Laurence, ROCHAS Stéphanie qui donne pouvoir à THIESSET Patrick, BEAUVOIS Daniel, DA FONSECA PEREIRA Manuel.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mr DERRIEN Nicolas

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Novembre 2017.

Après lecture du compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 18 Novembre 2016, en l'absence d'observations de la part de l'assemblée délibérante le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois .

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°27-2016-082 du 08 Décembre 2016 du Conseil Communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF),

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 08 Décembre 2016 ;
- Dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

## 2/Convention de mise à disposition de services entre la commune de Luzancy et la Communauté de Communes du Pays Fertois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et d'urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, du document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupations des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Cette loi dispose que la Communauté de communes existante à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de cette compétence étant obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins un quart des communs membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population.

- VU l'exposé de Monsieur le Maire;
- VU l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales;
- VU l'article L 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 Février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU l'état d'avancement de l'élaboration du PLU qui est à ce jour au stade d'élaboration;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par la Communauté de communes du Pays, demande au conseil communautaire de prendre acte de cette opposition et dit que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

Séance levée à 20 h 05

